

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/12/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	15

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 10 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 05/12/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 05/12/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CHARDRON Yann à M. GODREAU Bruno

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme MOREAU Evelyne

### 2024/126 – Agence postale communale - convention de partenariat

Mme le Maire expose que la convention conclue avec La Poste le 25 janvier 2006 relative à l'organisation de l'agence postale communale sera échu le 30 janvier 2025.

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre la Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- la durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
- l'accessibilité horaire minimum de l'agence postale communale est fixée à 12 heures par semaine,
- l'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1er euro réalisé,
- la mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible,
- une rémunération valorisant l'activité.

Vu le projet de convention de partenariat présenté par la Poste pour la gestion d'un point de contact - La Poste Agence Communale (éligible au fonds de péréquation),

Sur proposition de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure avec la Poste pour la gestion d'un point de contact - La Poste Agence Communale, qui prendra effet au 1er février 2025 ;
- de fixer la durée de la convention à 9 ans non reconductible ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout autre document en lien avec ladite convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/12/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
Mme MOREAU Evelyne